

Décision

Générale

colonial

Décision n° 400 accordant une permission de trois semaines à Alato Datto.

n° 400

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
11 avril 1949Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947, relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 218 en date du 12 février 1946 engageant Alato Datto, en qualité d'infirmier stagiaire

Sur proposition du directeur d'un service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Obock, est accordée à Alato Datto, infirmier, 7e échelon, en service à l'hôpital colonial. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 avril 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.